

Q. Quelle espèce de tabac à chiquier recommandez-vous comme la plus avantageuse, pour nous, à cultiver ?

R. Le "Burley" est le seul tabac employé à cet usage.

Q. Pourquoi cela ?

R. Le "Burley" est l'unique tabac destiné à être chiqué à cause de ses qualités absorbantes. Il absorbe les édulcorants, liquides, mélasses et autres ingrédients que l'on met dans le tabac. Aucun autre tabac ne ferait cela.

Q. M. Charlan est-il de votre avis ? Vous dites que le "Burley" est le seul tabac qui puisse être manufacturé comme tabac à chiquer ?

R. Le "Burley" est le seul tabac dont la conversion en tabac à chiquer soit satisfaisante et avantageuse.

Q. Il ressort de la déposition faite hier par M. Charlan qu'il y a surproduction de tabac "Burley". Pourquoi cela ?

R. Suivant moi, la surproduction résulte de ce que nous ne trouvons pas, dans notre pays, un écoulement suffisant pour cette espèce ; il en est importé beaucoup trop des Etats-Unis. J'ai vu dans les statistiques publiées par le gouvernement en 1906, que près de 10,000,000 de livres de tabac "Burley" avaient été importées des Etats-Unis. Nous avons, à l'époque actuelle, au Canada, une demande pour 4 à 5 millions de livres.

Q. C'est tout ce que les producteurs canadiens récoltent ?

R. Les manufacturiers canadiens emploient de 4 à 5 millions de livres de tabac "Burley" par an.

*Par M. Broder :*

Q. Savez-vous quelle quantité de tabac est manufacturée, tant indigène qu'importé ?

R. Voulez-vous parler du tabac à chiquer, ou du tabac en feuilles importé des Etats-Unis ?

Q. Je désire connaître la quantité de feuilles des différentes espèces de tabac employées ?

R. Quinze millions—et une fraction—de livres ont été importées, en 1906, dont douze millions environ sont de la même espèce que celle que nous produisons et, suivant moi, pas meilleur.

*Par M. Clements :*

Q. Est-ce bien la même espèce ?

R. Oui, la même espèce.

Q. Tout cela est converti en tabac à chiquer ?

R. Les feuilles basses, les feuilles les plus légères du "Burley" sont utilisées pour une certaine sorte de tabac à fumer.

Q. A l'heure qu'il est, le producteur canadien a-t-il un droit suffisant sur son tabac, ou quelle protection devrait-on lui accorder ? Veuillez expliquer au comité comment il se fait, par exemple, que M. Macdonald puisse payer un droit de 20 centins, je crois, sur le tabac qu'il importe ?

R. Le droit d'accise est de 25 centins sur le tabac américain et de 5 centins sur le tabac canadien. Il paie 20 centins de droits d'accise de plus que le manufacturier de tabac canadien.

Q. Il paie 20 centins de plus par livre ?

R. 20 centins par livre d'accise et 10 centins de douane.

Q. Si le tabac qu'il importe est de la même sorte que celui que nous produisons ici, et s'il paie 20 centins de droits d'accise de plus et 10 centins de droits de douane, quelle est l'explication de cela ?

R. La voici. Je crois que si M. Macdonald continue à fabriquer le tabac auquel les gens de notre pays sont habitués, c'est parce que sa clientèle a été habituée à sa